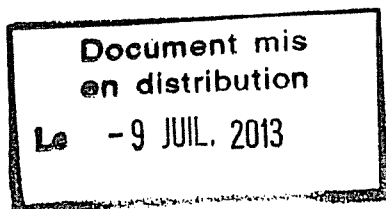


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 09 JUIL. 2013

N° 73-2013



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 3 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC), exercice 2013,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique

par Mesdames les représentantes Loïs SALMON-AMARU et Dylma ARO

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3761/PR du 3 juillet 2013, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 3 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC), exercice 2013.

En effet, suite aux fortes pluies qui sont tombées les 5 et 6 juin 2013, sur la commune de Hiva Oa, l'état de calamité naturelle a été constaté par arrêté n° 788 CM du 10 juin 2013.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'augmenter le montant de deux autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) correspondants au chapitre 914 ainsi qu'il suit :

- l'opération 1.2013 « *Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2013* », est augmentée de 145 millions de F CFP en AP et de 130 millions de F CFP en CP.

Il est précisé que cette opération était dotée initialement¹ à hauteur de 100 millions de F CFP en AP et de 50 millions de F CFP en CP.

Après adoption du présent projet de délibération, cette opération sera dotée de 245 millions de F CFP en AP et de 180 millions de F CFP en CP ;

- l'opération 4.2013 « *Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2013* » est augmentée de 115 millions de F CFP en AP et de 130 millions de F CFP en CP.

Cette opération était dotée initialement¹ à hauteur de 100 millions de F CFP en AP et de 25 millions de F CFP en CP. Elle sera dotée, après adoption du présent projet de délibération, de 215 millions de F CFP en AP et de 155 millions de F CFP en CP.

Les augmentations de crédits de paiement sont financées par un prélèvement sur les réserves, dont le montant s'élève à 263 531 822 F CFP.

¹ Cf. Délibération n° 2012-57 APF du 12 décembre 2012 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2013

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice 2012, les réserves du compte étaient de 731 531 822 F CFP². Elles ont ensuite fait l'objet d'un premier prélèvement, de 468 000 000 F CFP, par délibération de notre assemblée, le 14 février dernier³.

*
* *

Au regard de ces éléments, les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Loïs SALMON-AMARU

Dylma ARO

² Cf. Délibération n° 2013-21 APF du 14 février 2013 portant affectation et reprise anticipées du résultat cumulé de fonctionnement 2012 du compte d'aide aux victimes des calamités

³ Cf. Délibération n° 2013-22 APF du 14 février 2013 portant modification n° 1 de la délibération n° 2012-57 APF du 12 décembre 2012 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2013

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1301534DL

DÉLIBÉRATION N° 2013-62/APF

DU 13 JUILLET 2013

portant modification n° 3 du budget du compte
d'aide aux victimes des calamités (CAVC),
exercice 2013

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012-57 APF du 12 décembre 2012 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-22 APF du 14 février 2013 portant modification n° 1 de la délibération n° 2012-57 APF du 12 décembre 2012 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-54/APF du 12 juillet 2013 portant modification n° 2 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC), exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 906 CM du 3 juillet 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2821/2013/APF/SG du 2 juillet 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 73-2013 du 9 juillet 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 13 juillet 2013 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Pour l'année 2013, les recettes ordinaires du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
991 03		OPÉRATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	260 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991	260 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	260 000 000	
		SOLDE	260 000 000	

Article 2.- Pour l'année 2013, les dépenses ordinaires du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
991 02		AUTOFINANCEMENT NET		
	023	Virement à la section d'investissement	260 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991	260 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	260 000 000	
		SOLDE	260 000 000	

Article 3.- Pour l'année 2013, les recettes extraordinaires du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
951 02		AUTOFINANCEMENT NET		
	021	Virement de la section de fonctionnement	260 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 951	260 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	260 000 000	
		SOLDE	260 000 000	

Article 4.- Pour l'année 2013, les autorisations de programmes du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) sont modifiées comme suit :

CHAP	AP	LIBELLÉ	EN +	EN -
914		RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS		
	1.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2013	145 000 000	
	4.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2013	115 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 914	260 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	260 000 000	
		SOLDE	260 000 000	

Article 5.- Pour l'année 2013, les crédits de paiement du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) sont modifiés comme suit :

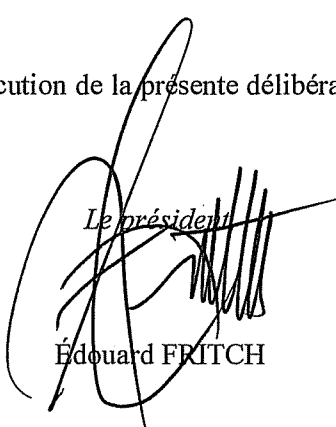
CHAP	LIBELLÉ	EN +	EN -
914	RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS	260 000 000	
	TOTAL GÉNÉRAL	260 000 000	
	SOLDE	260 000 000	

Article 6.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Loïs SALMON-AMARU

Le président


Édouard FRITCH